

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2009

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante ;
- 2) Poste d'animateur adolescent: Autorisation de signer le contrat avec le candidat retenu ;
- 3) Politique jeunesse : création des postes d'animateurs saisonniers relatifs aux ouvertures du centre de loisirs en 2009 ;
- 4) Convention de déversement des lixiviats : autorisation de signer la convention avec le SIAV;
- 5) Réhabilitation de l'ancien incinérateur de Pralognan : demandes de subvention au Conseil général, à l'ADEME et à la Région;
- 6) Affaires et questions diverses.

**1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

**DECISION N°2009/001
TRANSPORT DES ENFANTS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
DU SIVOM DE BOZEL**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un transporteur afin d'effectuer les trajets pour l'accueil de mineurs organisé par le service de la politique jeunesse du Sivom du canton de Bozel ;

VU la mise en concurrence organisée par le SIVOM,

VU la proposition remise par la SARL DUNAND ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un marché public avec la SARL DUNAND, dont le siège social est sis Les Hauts du Crey – 73 350 CHAMPAGNY, représentée par Monsieur André DUNAND pour la prestation suivante : transport des enfants de l'accueil collectif de mineurs du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 2

Les missions confiées ainsi que le détail des prestations sont décrites dans le CCP.

Les prestations du marché sont rémunérées au moyen de prix unitaires (voir BPU).

Le montant total des prestations de la SARL DUNAND s'élève à 5 958.29€ HT, soit 6 286.00€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et sera imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 11, article 6248 du budget en cours.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Sous-préfète d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

DELIBERATION N°06/02/2009 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE D'ANIMATEUR ADOLESCENTS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LE CANDIDAT RETENU

Le Président rappelle qu'un poste d'animateur pour adolescents a été créé par la délibération n°52/11/2007.

Le Président rappelle que les missions du poste sont les suivantes :

Rattaché auprès de coordonnatrice et de la directrice de l'accueil de loisirs du service enfance/jeunesse, l'animateur jeunesse aura en charge la tranche d'âge 12/17 ans :

- Assurer des permanences d'accueil sur différentes communes du canton de Bozel.
- Diffuser l'information des actions mises en œuvre et mener des actions de sensibilisation en direction des collégiens et dans les lieux ressources (travail de proximité).
- Gérer l'espace ados sous l'autorité de la directrice de l'accueil de loisirs pendant les périodes de vacances.
- Concevoir le programme jeunesse en lien avec la directrice.
- Réaliser les bilans d'activités.
- Animer le point jeune avec la coordonnatrice jeunesse

Le Président indique à l'assemblée qu'aucune candidature d'animateur territorial n'est parvenue au SIVOM.

Le Président rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Monsieur Alexandre MASSIAC s'est porté candidat au poste d'animateur adolescents.

Le Président propose de retenir la candidature de Monsieur MASSIAC. Il serait engagé par un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 10 février 2009, conclu par référence au grade d'animateur territorial, IB 306, IM 297. Sa rémunération serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion de la Savoie,

Vu la candidature de Monsieur Alexandre MASSIAC,

Considérant que l'intérêt du SIVOM et les besoins des services le justifient,

DECIDE de recruter Monsieur Alexandre MASSIAC en qualité d'agent non-titulaire pour le poste d'animateur adolescents du SIVOM, par un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 10 février 2009, par référence au grade et à la grille de rémunération des animateurs territoriaux, Indice Brut 306, Indice Majoré 297.

DECIDE que sa rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec Monsieur Alexandre MASSIAC, aux conditions définies ci-dessus.

DIT que crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2009.

DELIBERATION N°07/02/2009 : POLITIQUE JEUNESSE : CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS SAISONNIERS RELATIFS AUX OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS EN 2009

Le Président rappelle que les inscriptions au centre de loisirs sans hébergement du SIVOM sont ouvertes depuis le mois de janvier 2009.

La première ouverture aura lieu à l'occasion des vacances de février, du 09 au 20.

Les tarifs des différentes formules proposées : semaines, journées, demi-journées, avec ou sans garderie, avec ou sans transport ...ont été validés lors du comité syndical du 27 octobre 2008.

D'autre part, les effectifs maximums pouvant être accueillis simultanément, qui correspondent à la demande d'agrément soumise à la DDJS, sont les suivants :

- 24 enfants (3-5 ans) par jour,
- 36 enfants (6-11 ans) par jour,
- 16 jeunes (12-17 ans) par jour.

Il conviendra donc que le SIVOM recrute pour chaque ouverture des animateurs saisonniers selon les règles en vigueur quant au taux d'encadrement et aux conditions de qualifications définies par le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 modifié.

Il s'agirait d'emplois non permanents, pourvus par voie contractuelle pour chaque période d'ouverture du centre de loisirs, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Celles-ci concernent les recrutements pour des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Leur rémunération serait assise sur le premier échelon de l'échelle 3 de la grille de rémunération de la FPT.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Considérant que l'intérêt du SIVOM et les besoins des services le justifient,

AUTORISE Monsieur le Président à créer des postes d'animateurs saisonniers relatifs aux ouvertures du Centre de loisirs en 2009, aux conditions définies ci-dessus ;

DIT que crédits correspondants seront inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2009.

DELIBERATION N°08/02/2009 : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES LIXIVIATS: AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIAV

Le Président rappelle au Comité que les lixiviats de l'ancienne décharge du Carrey doivent transiter par une station de traitement pour assurer leur dépollution. Ce traitement est actuellement réalisé dans la STEP du Syndicat des Dorons (Moûtiers).

Le Président explique que courant 2009, le traitement pourra être transféré vers la STEP du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (SIAV).

Ce transfert nécessite l'établissement d'une convention entre le SIVOM et le SIAV pour permettre l'acceptation et le traitement des effluents.

En effet, la convention a pour objet les modalités de prise en charge des effluents de l'ancienne décharge du SIVOM par la station de traitement du SIAV. Cette convention établit une autorisation de déversement, en spécifiant les caractéristiques de l'effluent, les moyens de contrôle, la redevance d'assainissement ainsi que les modalités de durée, de révision et de résiliation du protocole.

Par conséquent, le Président sollicite le Comité pour que ce dernier l'autorise à signer la convention de déversement avec le SIAV.

Ceci exposé,
Le Comité syndical, à l'unanimité et après délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de déversement des lixiviats avec le SIAV aux conditions définies ci-dessus.

DELIBERATION N°09/02/2009 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU SITE DE L'ANCIEN INCINERATEUR DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Le Président rappelle au Comité que le site de l'ancien incinérateur de Pralognan la Vanoise présente une pollution marquée du terrain d'assise, pollution essentiellement due au stockage des résidus d'incinération des ordures ménagères (mâchefers). Afin de réhabiliter cette « installation classée », un dossier de cessation d'activité a été déposé en préfecture en janvier 2008.

La DRIRE, en charge du suivi de ces sites, a donné un accord de principe en janvier 2009 sur une méthode de réhabilitation consistant à confiner la pollution sous une membrane étanche. Cette option, la moins coûteuse au vu des études préliminaires, engendre des travaux estimés à 145 000 €.

Le Président explique que les travaux de réhabilitation peuvent faire l'objet d'une aide du guichet unique ADEME+Département+Région au titre de l'opération « réhabilitation des sites de décharge ».

La subvention est fixée à 20% des coûts relatifs aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le soutien financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Département pour Les travaux de réhabilitation de l'ancien incinérateur de Pralognan-la-Vanoise, au taux le plus favorable dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à accomplir toute formalité pour ce faire.

3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président rappelle au Comité qu'une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre le SIVOM de Bozel et l'association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à la Maison paroissiale, rue de Bellegarde à Bozel.

Le Président rappelle au Comité que l'ADMR organise et gère des services d'aide à domicile dans les domaines suivants :

- Services à destination des personnes âgées et/ou handicapées, dans l'objectif de favoriser leur maintien à domicile et de préserver leur autonomie. L'association emploie pour ce faire des aides ménagères.
- Service d'aide aux familles destiné à les soutenir dans les événements de la vie grâce aux aides ménagères et à une technicienne d'intervention sociale et familiale.

Par ailleurs, l'ADMR souhaite désormais se développer et organiser le portage de repas aux personnes âgées du canton.

Les études réalisées par l'association montrent qu'en fonctionnement optimal, environ 22 repas par jour peuvent être livrés sur le canton.

Le prix de revient d'un repas est de 11 euros (prix d'achat, livraison et amortissement de véhicule compris). Ce repas peut être refacturé au prix de 9 euros pour les bénéficiaires.

Aussi, pour arriver à un équilibre, l'association a besoin d'une participation de la collectivité de 2 euros par repas.

Par conséquent, le Président propose au comité d'étudier la possibilité d'organiser le portage de repas par le biais de l'ADMR et de les soutenir financièrement mais également par le biais des autres organismes alentours susceptibles d'effectuer cette prestation.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,

DECIDE d'étudier la possibilité d'organiser le portage de repas par le biais de l'ADMR mais également par le biais des autres organismes alentours susceptibles d'effectuer cette prestation.

- Le Président informe l'assemblée que les commissions « finances » et « déchets-environnement » se sont réunies le 27 janvier 2009 afin de préparer le budget 2009.

Lors de la séance, le Président présente un power point retraçant le compte administratif 2008, les projets de 2009, les dossiers en cours et les estimations de TEOM et de contributions communales pour 2009.

Le Président explique également que les chiffres présentés sont pour l'instant prévisionnels et seront affinés lors de la prochaine commission des finances.

Le power point présenté est joint au présent compte-rendu.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.